



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11/12/2018

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 05 décembre 2018, s'est réuni à la Salle des fêtes, Place du 8 Mai 1945 à Gargenville, en séance publique, sous la présidence de Philippe TAUTOU, Président.

Etaient présents :

Monsieur TAUTOU Philippe, Président

Madame ARENOU Catherine, Madame JAUNET Suzanne, Monsieur SANTINI Jean-Luc, Madame ZAMMIT-POPESCU Cécile, Monsieur DUMOULIN Pierre-Yves, Monsieur PIERRET Dominique, Monsieur DELRIEU Christophe, Monsieur GRIS Jean-Luc, Monsieur VOYER Jean-Michel, Vice-présidents

Monsieur HONORE Marc, Monsieur LEBouc Michel, Monsieur RIPART Jean-Marie, Monsieur BISCHEROUR Albert, Conseillers délégués

Monsieur BERCOT Jean-Frédéric, Monsieur BERTRAND Alain, Madame BLONDEL Mireille, Monsieur BOUDET Maurice, Monsieur BOUREILLE Samuel, Madame BROCHOT Monique, Monsieur CHAMPAGNE Stephan, Monsieur CHARBIT Jean-Christophe, Monsieur CHARMEL Lucas, Monsieur COLLADO Pascal, Monsieur CRESPO Julien, Monsieur DAZELLE François, Monsieur DESSAIGNES Pierre-Claude, Madame DI-BERNARDO Maryse, Madame DOS SANTOS Sandrine, Madame DUMOULIN Cécile, Monsieur FAIST Denis, Monsieur FASTRE Jean-François, Madame FAVROU Paulette, Monsieur FERRAND Philippe, Madame FOUQUES Marie-Thérèse, Monsieur FRANCART Jean-Louis, Monsieur FRANCOIS-DAINVILLE Hubert, Monsieur GAILLARD Pierre, Monsieur GAUTIER Pierre, Madame GENDRON Nicole, Madame GENEIX Monique, Madame HAMARD Patricia, Monsieur JEANNE Stéphane, Monsieur JOSSEAUME Dominique, Madame KAUFFMANN Karine, Monsieur LANGLOIS Jean-Claude, Monsieur LE BIHAN Paul, Monsieur LEBRET Didier, Monsieur LEMAIRE Jean, Monsieur LEPINTE Fabrice, Monsieur MANCIEL Joël, Monsieur MAUREY Daniel, Monsieur MEMISOGLU Ergin, Madame MERLIN Mireille, Monsieur MERY Philippe, Madame MESSMER Virginie, Monsieur MONNIER Georges, Monsieur MONTANGERAND Thierry, Madame MORILLON Atika, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur OURS-PRISBIL Gérard, Monsieur PASCAL Philippe, Monsieur PERRAULT Patrick, Madame PLACET Evelyne, Monsieur PONS Michel, Monsieur POURCHE Fabrice, Monsieur POYER Pascal, Monsieur REINE Jocelyn, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne, Monsieur RIBAUT Hugues, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SENEÉ Ghislaine, Madame SIMON Josiane, Monsieur SIMON Philippe, Madame SORNAY Elodie, Monsieur SPANGENBERG Frédéric, Madame TOURET Aude, Monsieur TURPIN Dominique, Madame VINAY Anne-Marie, Madame MEUNIER Virginie, Monsieur GUERIN Pierre, Conseillers communautaires

Formant la majorité des membres en exercice (081 présents / 129 conseillers communautaires).

Absent(s) représenté(s) : 41 : Monsieur OLIVE Karl (donne pouvoir à Madame JAUNET Suzanne), Monsieur BEDIER Pierre (donne pouvoir à Monsieur SANTINI Jean-Luc), Monsieur BROSSE Laurent (donne pouvoir à Madame ZAMMIT-POPESCU Cécile), Monsieur GARAY François (donne pouvoir à Monsieur BISCHEROUR Albert), Monsieur ROULOT Eric (donne pouvoir à Monsieur LEBouc Michel), Madame DEVEZE Fabienne (donne pouvoir à Monsieur HONORE Marc), Madame BOURE Dominique (donne pouvoir à Monsieur REINE Jocelyn), Monsieur BEGUIN Gérard (donne pouvoir à Monsieur BOUREILLE Samuel), Monsieur BRUSSEAUx Pascal (donne pouvoir à Monsieur LEBRET Didier), Monsieur COGNET Raphael (donne pouvoir à Madame MERLIN Mireille), Madame COSTE Nathalie (donne pouvoir à Madame SENEe Ghislaine), Monsieur DAFF Amadou (donne pouvoir à Madame DOS SANTOS Sandrine), Monsieur DANFAKHA Papa Waly (donne pouvoir à Madame HAMARD Patricia), Madame DE PORTES Sophie (donne pouvoir à Monsieur DESSAIGNES Pierre-Claude), Madame DIOP Dieynaba (donne pouvoir à Madame BROCHOT Monique), Madame EL MASAOUDI Fatiha (donne pouvoir à Monsieur MEUNIER Patrick), Monsieur EL HAIMER Khattari (donne pouvoir à Madame MORILLON Atika), Madame FERNANDES Anke (donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Alain), Madame FUHRER-MOGUEROU Monique (donne pouvoir à Madame GENEIX Monique), Madame GAMRAOUI-AMAR Khadija (donne pouvoir à Monsieur JOSSEAUME Dominique), Monsieur GESLAN Philippe (donne pouvoir à Monsieur MAUREY Daniel), Monsieur GIARD Yves (donne pouvoir à Monsieur FRANcART Jean-Louis), Monsieur HANON Michel (donne pouvoir à Monsieur JEANNE Stéphane), Monsieur HATIK Farid (donne pouvoir à Madame BLONDEL Mireille), Monsieur HAZAN Stéphane (donne pouvoir à Monsieur PERRAULT Patrick), Monsieur JOREL Thierry (donne pouvoir à Madame DI-BERNARDO Maryse), Monsieur LAVIGOGNE Jacky (donne pouvoir à Monsieur POYER Pascal), Monsieur LEMARIE Lionel (donne pouvoir à Monsieur OURS-PRISBIL Gérard), Monsieur MARTINEZ Paul (donne pouvoir à Monsieur FAIST Denis), Monsieur MEUNIER Patrick (donne pouvoir à Madame MESSMER Virginie), Monsieur MORIN Laurent (donne pouvoir à Monsieur NAUTH Cyril), Monsieur MOUTENOT Laurent (donne pouvoir à Monsieur MEMISOGLU Ergin), Monsieur MULLER Guy (donne pouvoir à Madame DUMOULIN Cécile), Monsieur OUTREMAN Alain (donne pouvoir à Madame SAINT-AMAUx Servane), Madame PERESSE Marie (donne pouvoir à Monsieur RIBAUT Hugues), Madame PRIMAS Sophie (donne pouvoir à Monsieur TAUOU Philippe), Monsieur PRELOT Charles (donne pouvoir à Monsieur DELRIEU Christophe), Madame REBREYEND Marie-Claude (donne pouvoir à Monsieur RIPART Jean-Marie), Monsieur TAILLARD Michel (donne pouvoir à Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne), Monsieur VIALAY Michel (donne pouvoir à Monsieur PASCAL Philippe), Monsieur VIGNIER Michel (donne pouvoir à Monsieur CRESPO Julien)

Absent(s) non représenté(s) : Monsieur ANCELOT Serge (absent excusé), Monsieur CECCONI Jean-Michel (absent excusé), Monsieur DAUGE Patrick (absent excusé), Monsieur NEDJAR Djamel (absent excusé), Monsieur ROGER Eric (absent excusé), Madame SALL Rama (absente excusée), Madame BARBIER Corinne (absente excusée)

Secrétaire de séance : Christophe DELRIEU

DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE LA COMMUNE DE LA FALAISE : MISE A JOUR SUITE A UNE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses article L. 211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les délibérations du Conseil municipal de La Falaise, en date du 24 mai 1995, instaurant le droit de préemption urbain simple sur sa commune,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Falaise, modifié par délibération du Conseil communautaire en date du 29 mars 2018, et en particulier le plan de zonage,

VU l'avis favorable de la commune de La Falaise à la mise à jour de son périmètre de droit de préemption en date du 4 septembre 2018,

VU l'avis favorable de la commission n°3 « Aménagement du territoire, urbanisme, aménagement de l'espace, politique de la ville, insertion, renouvellement urbain, habitat, territoires ruraux » consultée le 27 novembre 2018,

CONSIDERANT que la Communauté urbaine est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

CONSIDERANT que ce droit de préemption a été instauré par les conseils municipaux des communes membres, dotées de Plans Locaux d'Urbanisme, et que transféré à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, il lui permet d'acquérir par priorité les biens mis en vente, dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones d'aménagement différé (ZAD), dans le but de réaliser des opérations d'intérêt général,

CONSIDERANT que certaines opérations sont exclues du droit de préemption urbain dit « simple » : l'aliénation de lots compris dans un bâtiment soumis au régime de la copropriété, la cession de parts ou d'actions de sociétés d'attribution d'immeubles ou de sociétés coopératives de construction, et l'aliénation d'un immeuble bâti pendant une période de 4 ans à compter de son achèvement, et que par délibération motivée, l'autorité compétente peut néanmoins décider de soumettre au droit de préemption urbain toutes les opérations, en instaurant un droit de préemption urbain dit « renforcé »,

CONSIDERANT qu'en cas de modification du Plan Local d'Urbanisme, portant sur le périmètre de zones U et AU soumises au droit de préemption, l'autorité compétente doit redélibérer pour modifier corrélativement le champ d'application du périmètre du droit de préemption urbain,

CONSIDERANT que la modification du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2018 doit donner lieu à la modification du périmètre du droit de préemption urbain de la commune de La Falaise,

CONSIDERANT que par délibération du 4 septembre 2018, le Conseil municipal de La Falaise a émis un avis favorable à la modification de son périmètre de droit de préemption,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

106 POUR

00 CONTRE

04 ABSTENTION(S) : Madame GENEIX Monique mandataire de Madame FUHRER-MOQUEROU Monique, Madame GENEIX Monique, Monsieur NAUTH Cyril mandataire de Monsieur MORIN Laurent, Monsieur NAUTH Cyril

12 NE PREND (PRENNENT) PAS PART : Monsieur HONORE Marc, Monsieur BOUDET Maurice, Madame BROCHOT Monique, Monsieur CHARBIT Jean-Christophe, Monsieur COLLADO Pascal, Madame BROCHOT Monique mandataire de Madame DIOP Dieynaba, Madame MORILLON Atika mandataire de Monsieur EL HAIMER Khattari, Madame FOUQUES Marie-Thérèse, Monsieur LEMAIRE Jean, Madame MESSMER Virginie, Madame MORILLON Atika, Madame MEUNIER Virginie

ARTICLE 1 : CONFIRME le droit de préemption urbain simple sur toutes les zones U et AU de la commune de La Falaise,

ARTICLE 2 : MODIFIE le périmètre du droit de préemption urbain simple aux zones U et AU délimitées par le nouveau Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Falaise (**cf. annexes**),

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera affichée en mairie de La Falaise, et au siège de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, pendant un délai d'un mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département,

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération et le plan annexé à celle-ci seront adressés à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme :

- Direction départementale des finances publiques
- Chambre départementale des notaires

- Barreau du tribunal de grande instance dans le ressort duquel est institué le droit de préemption urbain
- Greffe du même tribunal

Acte publié ou notifié le : **18/12/2018**

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : **15/01/2019**

Exécutoire le : **15/01/2019**

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME
 Aubergenville, le 03 janvier 2019,

